

MARS
2014



AVIS

à la population de Quincy-Voisins

Quelques explications sur le prix actuel de l'eau



► Le point sur le prix de l'eau

► Compte rendu du Conseil municipal du 7 février 2014

► VOTER : Un geste citoyen



P.2



P.3



P.4

Quelques explications sur le prix actuel de l'eau



Ce logo rappelle que la ville de Quincy-Voisons rejette l'accord général sur le commerce et les services (AGCS) qui prévoit la privatisation des services publics.

Quatre acteurs interviennent actuellement dans le domaine de l'eau sur notre commune :



- ▶ Le SIPAEP, syndicat intercommunal de 10 communes, assurant la production de l'eau potable avec une usine située à Montry, exploitée par la SAUR.
- ▶ La SAUR, notre fermier, assurant la distribution de l'eau.
- ▶ Le SIA Quincy-Mareuil-Condé, syndicat intercommunal traitant l'assainissement de nos eaux dans une usine située aux Gouaix avec comme exploitant également la SAUR.
- ▶ Enfin, la commune elle-même en direct pour les travaux importants sur le réseau et pour l'assainissement non collectif par le biais du SPANC. Vos élus siègent au SIPAEP et au SIA.

Notre facture : si la plupart de ses postes ne présentent qu'une augmentation « raisonnable » (entre 0 et 3%), il n'en est malheureusement pas de même pour les lignes « préservation de la ressource » et « consommation part SAUR » pour la partie distribution de l'eau.

- ▶ La ligne « préservation des ressources » est une taxe sur chaque mètre cube consommé, prélevée par notre fermier (SAUR) et reversée intégralement à l'Agence de l'eau afin de financer... la protection de nos ressources hydriques. Localement, nous n'avons aucun pouvoir sur la fixation du taux de cette taxe.
- ▶ La ligne « consommation part SAUR » représente le coût de production de l'eau (reversée par la SAUR au SIPAEP, notre syndicat de production d'eau potable), le coût du traitement de l'eau et du fonctionnement de l'usine, (assurés par la SAUR sur délégation du service public) et enfin l'amortissement et l'entretien de l'usine et de ses canalisations.

Vous avez dû recevoir, il y a quelques temps, un courrier du syndicat de production d'eau (SIPAEP) vous informant

de la mise en service, cette année, d'une nouvelle unité de production et de traitement. Cette usine, faisant appel à des technologies évoluées, permet dès maintenant un traitement et une désinfection plus sûrs de notre eau potable ; elle est à même de traiter d'éventuels pesticides et va diviser par deux la dureté de notre eau qui était jusqu'à maintenant très calcaire (passage de 48°F actuel à 24°F).

Mais, contrepartie hélas prévisible, le prix de l'eau augmente. En effet, le financement de la construction est réparti sur chaque m3 vendu. A cela s'ajoute le coût de fonctionnement qui est bien plus



élevé que celui de notre ancienne usine. Cette augmentation s'est faite en deux temps : une première en 2009, d'environ 0,31€/m3 au démarrage des études, et une seconde cette année au deuxième semestre, correspondant à la mise en service effective, de 0,33€.

Soyez certain que, si nous sommes bien évidemment très attentifs à la qualité de l'eau que nous distribuons, nous le sommes tout autant quant à la maîtrise du prix du m3. Chaque contrat et chaque dépense sont rigoureusement évalués avant d'être acceptés. Seules consolations par rapport à cette augmentation, chacun devrait faire des économies sur ses installations sanitaires et sur son éventuel adoucisseur ; et le prix du m3 devrait nous encourager à économiser notre eau... ce qui est bon pour notre planète.

Quant à la partie assainissement de notre facture (collecte et traitement de nos eaux usées), elle ne révèle pas de hausse notable cette année.

L'épuration de nos eaux usées se fait actuellement dans la station sise aux Gouaix, dans des conditions d'inconfort important pour les riverains et avec des rendements dégradés, dus notamment à une sédimentation trop importante dans les lagunes.

Pour retrouver des résultats satisfaisants d'épuration et faire face à l'augmentation de population des communes, le SIA a décidé la construction d'une nouvelle station d'épuration, située à quelques centaines de mètres de l'ancienne. Elle va faire appel à des procédés totalement différents, intégrant une serre de séchage solaire pour les boues produites. Les nuisances olfactives devraient disparaître.

Sa mise en service d'ici deux ans ne devrait pas entraîner d'augmentation importante du prix du m3, le coût de la construction devant pouvoir être pris en charge directement par le budget assainissement de la commune. Restera toutefois à financer, là aussi, le nouveau coût d'exploitation.

L'eau, élément vital pour l'être humain, n'en est pas moins devenue un objet commercial et très technique, trop souvent assujéti à la notion de profit. Nous ne pouvons imaginer une qualité dégradée mais le corollaire en est un prix en hausse importante. Nous ne pouvons que vous encourager, dans un but à la fois économique et environnemental, à réduire votre consommation. Notre fermier, la SAUR, est là pour éventuellement vous renseigner.

Denis Lemaire,
Maire adjoint en charge des travaux
de l'eau et de l'assainissement



Réouverture partielle de la déchetterie de Nanteuil les Meaux

La déchetterie est réouverte depuis le 1^{er} février.

Horaires d'été du 1^{er} mars au 31 octobre :

Lundi : 10h-12h et 14h-18h
Mardi : 9h-12h
Mercredi : 10h-12h et 14h-18h
Jeudi : 9h-12h
Vendredi : 10h-12h et 14h-18h
Samedi : 9h-12h et 14h-18h
Dimanche : 9h-12h
et jours fériés

Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 28/29 février :

Lundi : 10h-12h et 14h-17h
Mardi : 9h-12h
Mercredi : 10h-12h et 14h-17h
Jeudi : 9h-12h
Vendredi : 10h-12h et 14h-17h
Samedi : 9h-12h et 14h-17h
Dimanche : 9h-12h



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/02/2014



1. Débat sur les Orientations Budgétaires 2013 - Budgets « Commune » - « Eau » - « Assainissement »

Monsieur le Maire présente les projets qu'il proposera au vote dans le cadre du budget 2014. Il fait état de l'endettement de la commune qui permettra notamment de financer les grands équipements en cours de réalisation : la salle polyvalente et l'extension de l'école et du centre de loisirs de la Forestière. Il demande ensuite à Monsieur SMAGUINE s'il souhaite intervenir. Monsieur SMAGUINE lui répond : « c'est votre débat, je vous laisse parler »

2. Convention de participation aux frais de fonctionnement pour les équipements sportifs des lycées du canton de Dammartin en Goële

Le Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële présente une convention ayant pour objet de fixer le montant de la participation des communes non adhérentes pour les élèves qui utilisent les équipements sportifs gérés par le Syndicat. Le montant de la participation est de 230 €/Enfant. Le conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 1 abstention (M. SMAGUINE), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal.

3. Mise en œuvre de la prime de fonction et de résultats

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est régi par le principe de parité avec leurs homologues de l'État. Monsieur le Maire précise que la prime de fonction et de résultats n'est pas un nouvel étage indemnitaire. Elle répond à un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents. Elle contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire.

La prime comprend 2 parts : Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, une part tenant compte des résultats de la notation ou de l'évaluation. Les bénéficiaires sont attachés et attachés principaux. La part liée aux fonctions tiendra compte : des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats tiendra compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles, de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2014. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 janvier 2014, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultats

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 janvier 2014, Il est proposé la suppression de différents postes non affectés.

Monsieur SMAGUINE remercie Monsieur le Maire d'avoir porté à la connaissance du conseil municipal les effectifs du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme DUCROT, Mr SMAGUINE et Melle CAILLAUD), adopte la proposition de suppression de ces différents postes.

La mise à jour du tableau des effectifs permet ainsi d'appliquer les bonnes appellations des nouveaux cadres d'emplois.

5. Avenant à la convention relative aux missions obligatoires assurées par le Centre de Gestion dans le cadre du partenariat CNRACL

L'élaboration de la nouvelle convention nécessitant plus de temps, celle-ci n'est pas entrée en vigueur au 1er janvier 2014. Afin de garantir la continuité de service, il convient de prolonger l'actuelle convention par l'effet d'un avenant en l'attente de la nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion l'avenant relatif à la prorogation de la convention en date du 1er janvier 2011.

6. Adhésion aux prestations ressources humaines proposées par les services pôles carrière du centre départemental de gestion de Seine et Marne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la carrière d'un agent de la commune doit être entièrement révisée. Cette révision dépasse les possibilités internes, il sera donc fait appel aux services du Centre de Gestion pour ce travail. Il convient de signer avec le Centre de Gestion une convention relative à la mise en œuvre des prestations du service du Pôle carrière.

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer aux prestations ci-dessus et d'inscrire les dépenses correspondantes, habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

7. Acquisition des parcelles YL 110 et YL 112

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élargissement de la rue de Ségy, les parcelles YL 110 et YL 112 peuvent être achetées par la commune moyennant le prix de 1€ chacune. Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à : procéder à l'acquisition des parcelles désignées et de classer dans le domaine public communal ces 11 m².

8. Cession des parcelles YH21-22-24-26-27-180-181 et 183 – ZAC du TERNOY

Les parcelles YH 180-181 et 183 sont constitutives de la voirie dite rue « Andréas STIHL » d'une longueur de 105 mètres linéaires ; cette voirie sera incorporée dans le domaine public communal. Les parcelles YH 24-26 et 27 sont destinées à être plantées afin d'assurer une zone tampon entre les habitations du Chemin de l'Orme aux Loups et l'entreprise STIHL. La cession de l'ensemble des parcelles se fera moyennant le prix de 1 €. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de procéder à cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession par Aménagement 77 de ces différentes parcelles.

9. Renouvellement du bail de la poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2004-126 du 17 décembre 2004, il avait été autorisé à renouveler le bail de la poste pour une période de 9 ans. Le bail se poursuit par tacite reconduction jusqu'au 30 mars 2014. Le nouveau bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives pour un montant annuel de 51 310.72 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail de 9 ans avec LOCAPOSTE à compter du 01/04/2014.

10. Aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la reconstruction de l'accueil de loisirs.

La commune avait sollicité le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la reconstruction de l'accueil de loisirs de la commune. La Commission déléguée du Conseil d'Administration de la CAF, dans sa séance du 25 novembre 2013, a décidé au titre de l'exercice 2013, d'accorder à la commune de Quincy-Voisins une aide financière de 200 000 € ventilée comme suit : un prêt sans intérêt de 66 667 € remboursable sur 10 ans et une subvention de 133 333 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement.

11. Convention aide spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales – Rythmes éducatifs 2013/2014

La question des temps libres et de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des enfants est un axe d'intervention prioritaire pour la branche Famille de la CAF. La branche Famille s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. A cet effet, elle participe financièrement au fonds d'amorçage piloté par l'Etat doté de 62 M € au titre de 2014 et elle crée une aide spécifique pour les trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme en mobilisant une enveloppe supplémentaire de plus de 850 M € entre 2013 et 2017. En outre, l'aide spécifique peut être versée à des accueils de loisirs déclarés : sans participation financière des familles (uniquement sur les trois heures nouvelles) et assouplissant les taux d'encadrement sous réserve de la signature d'un Projet Educatif Territorial.

Le conseil municipal par 23 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme DUCROT, M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD) autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique.

INFORMATIONS

Fermeture de l'église : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la tempête a causé d'importants dégâts à la toiture de l'église. En conséquence, il a pris un arrêté fermant momentanément cet édifice religieux au public.

Monsieur SMAGUINE demande que soient rectifiés dans l'Avis à la Population les votes relatifs aux avances destinées aux associations : Monsieur SMAGUINE, Madame DUCROT et Mademoiselle CAILLAUD ont voté pour. (à noter, le compte-rendu du conseil du mois de novembre avait été adopté sans cette remarque).

La liste de l'Avenir de Quincy-Voisins n'a pas transmis sa contribution pour le mois de mars 2014



VOTER : UN GESTE CITOYEN

Avant d'être un droit, le vote a été l'objet d'une longue conquête. L'élection permet au citoyen de choisir ses représentants et de s'exprimer. Voter est donc un geste citoyen, une des représentations majeures à la vie de la cité. Dès le 1er tour des élections municipales et communautaires, le 23 mars, **MOBILISEZ-VOUS !**

Elections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires les dimanches 23 et 30 mars 2014



Concrètement, Comment cela se passe ?

Les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 18h.

Les conseillers municipaux sont élus comme avant au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. **Toute modification ou rature entraînera la nullité du bulletin de vote.**

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. **VOUS NE VOTEZ QU'UNE FOIS ET POUR CES DEUX LISTES QUE VOUS NE POUVEZ SEPARER.**

Comment se présente le bulletin de vote ?

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseillers communautaires sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Qui allez-vous élire ?

Vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la Commune et élisent le Maire et les adjoints.

Vous allez élire vos conseillers communautaires qui représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes du Pays Créçois. Elle regroupe 19 communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

Les pièces à fournir pour cette élection :

Pour les électeurs français :

- Carte d'électeur
- Pièces permettant de justifier son identité : (carte nationale d'identité, passeport...)



Pour les ressortissants de l'Union européenne autres que les français :

- Carte d'électeur
- Pièces permettant de justifier son identité : carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité, titre de séjour.

Une affiche recensant les pièces qui permettent à l'électeur de justifier de son identité au moment du vote sera apposée dans chaque bureau de vote.

Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une autre personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration sera établie au commissariat de police à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

NOUVEAU !

Désormais le formulaire de demande de vote par procuration est aussi disponible en ligne :

www.service-public.fr

Depuis votre ordinateur personnel, vous pouvez désormais remplir votre demande de vote par procuration en utilisant le formulaire Cerfa disponible en ligne.

Une fois complété en respectant les indications fournies sur cette page, le formulaire administratif doit être imprimé sur deux feuilles. **Attention, certaines mentions doivent être remplies devant les autorités habilitées et le formulaire est irrecevable en cas d'impression recto-verso.** Vous devez ensuite vous présenter en personne au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail afin de valider votre demande. Cette démarche reste indispensable pour que la demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune dans laquelle les électeurs votent.